



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026_A124

Portant interdiction de stationnement
Sur une portion de la rue Roger Bidaut
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une portion du côté droit de la rue Roger Bidaut, dans le sens montant, afin d'améliorer la circulation et la visibilité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit **sur une portion du côté droit de la rue Roger Bidaut, dans le sens montant**, à l'emplacement figurant sur le **plan annexé** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune continue et, si nécessaire, par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux. Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

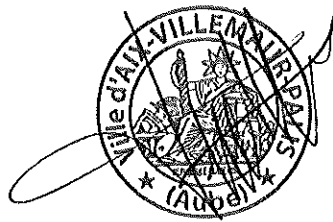
Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 :

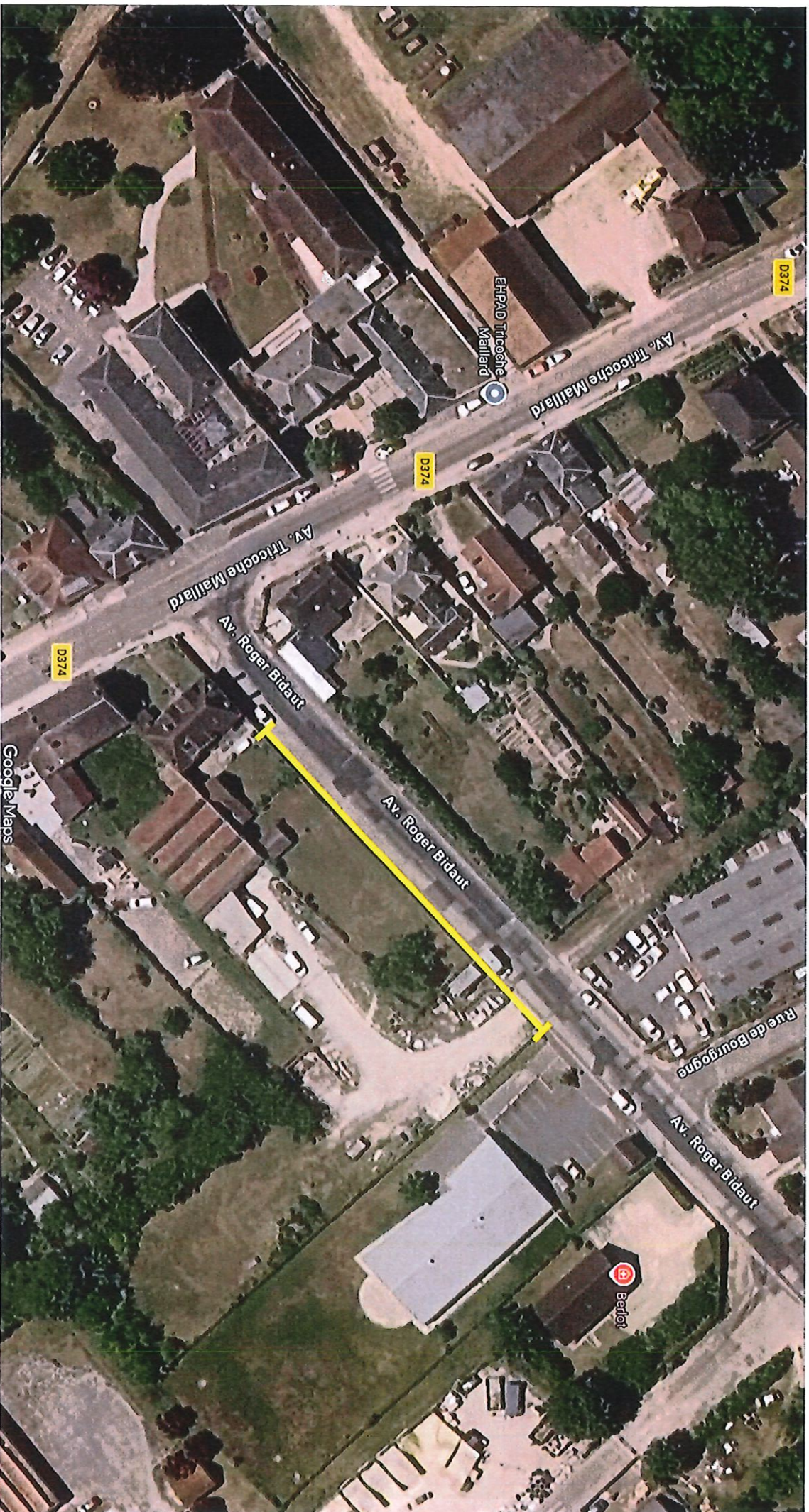
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 24 juillet 2026
Le Maire adjoint,



Gérard TRUTAT



Stationnement interdit



Stationnement interdit